

**DÉCISION PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE 2122.2  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

N° DEC26-01-29-12

***contrat de marché 2026-SERV01 : Collecte et traitement des déchets des bâtiments communaux***

Le Maire de la commune de BILLY-BERCLAU

**VU**

- L'article L.2122.22 du Code Général des collectivités Territoriales ;
- La délibération du Conseil Municipal N° 2020.09.21.02 en date du 21 septembre 2020 portant délégation au Maire des attributions prévues à l'article L.2122.22 du Code Général des collectivités Territoriales ;
- La nécessité de garantir la continuité du service public de collecte, transport et le traitement des déchets des bâtiments et services communaux pour l'année 2026 ;
- L'article R. 2122-8 du Code de la Commande Publique disposant que « l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes » ;

**CONSIDÉRANT** la proposition tarifaire soumise par la société **Vanheede Environnement – 375 avenue de Sofia – 62138 BILLY-BERCLAU** ;

**DÉCIDE**

**Article 1** : d'accepter ladite proposition tarifaire du contrat 2026-SERV01 et signer celle-ci avec **Vanheede Environnement – 375 avenue de Sofia – 62138 BILLY-BERCLAU**, dès réception de la présente décision par le Représentant légal de l'État dans le Département ;

**Article 2** : que Les prestations seront exécutées conformément au bordereau des prix annexé au contrat. Des prestations non prévues initialement, mais entrant dans l'objet du marché, pourront être acceptées sur présentation d'un devis préalable ;

**Article 3** : que le marché prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026. Le montant maximum du marché sera strictement inférieur à 40 000 € HT ;

**Article 4** : que les crédits correspondant à cette dépense de fonctionnement sont prévus au Budget de l'année en cours ;

**Article 5** : Le Trésorier Public et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'appliquer la présente décision.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 29 janvier 2026  
Steve BOSSART, Maire

